







Vous êtes admis(e) à l'I.F.S.I. de CHATEAUROUX – LE BLANC, pour l'année 2021/2022 et l'équipe pédagogique vous en félicite.

Vous trouverez dans ce dossier tous les renseignements nécessaires pour garantir les conditions optimales à votre rentrée.

DOSSIER D'INSCRIPTION:

Administratif: pages 1 à 6
Fiche d'inscription: annexe 1
Financement: annexe 2 et 3

CVEC : annexe 4
Bourse : annexe 5

Dossier médical : annexe 6 Fiche Badge : annexe 7

DOSSIER D'INSCRIPTION

<u>RENTRÉE</u>: LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS :

SITE DE CHATEAUROUX:

216 AVENUE DE DE VERDUN − BP 585 36019 CHATEAUROUX 202.54.29.60.31

Fax 02.54.29.60.76

Site Internet: https://www.ch-chateauroux-leblanc.fr

Mail: ifsi@ch-chateauroux.fr

SITE DU BLANC:

5 RUE PIERRE MILON 36300 LE BLANC ☎ 02.54.28.28.61

Fax 02.54.28.28.89

Site Internet: https://www.ch-chateauroux-leblanc.fr

Mail: lb.sec.ifsi@ch-chateauroux.fr



IFSI IFAS IFA Châteauroux - Le Blanc

Documents à retourner à l'institut par courrier postal avant le 16 juillet 2021-12H

ADMINISTRATIF

- LA FICHE « Inscription Administrative) » (Annexe 1)
- ♥ 1 COPIE DE VOTRE PIECE D'IDENTITE EN COURS DE VALIDITE (passeport, carte nationale d'identité (recto-verso) et UNE PHOTOCOPIE DU LIVRET DE FAMILLE POUR LES PERSONNES MARIEES et/ou AYANT DES ENFANTS A CHARGE.
- ♥ 1 COPIE DU TITRE DE SEJOUR EN COURS DE VALIDITE POUR LES ETUDIANTS DE NATIONALITE ETRANGERE
- ♥ 1 CERTIFICAT DE L'EMPLOYEUR ATTESTANT DE LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS AYANT FAIT LE CHOIX D'INSCRIPTION VIA LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (hors Parcoursup).
- **♦ 1 COPIE DU DIPLOME**
- **♥ 1 CURRICULUM VITAE**
- ♥ 6 PHOTOS D'IDENTITE DECOUPEES (mettre votre nom au dos de chaque photo, dont une photo numérique, en format PDF)
- \$\forall 2 \text{ COPIES de votre attestation de sécurité sociale} (qui précise la date d'échéance) si vous avez votre propre numéro ou celle de vos parents ou conjoint si vous êtes ayant-droit.
- **\$3 RELEVES D'IDENTITE BANCAIRES**
- LA PHOTOCOPIE DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE et de LA CARTE GRISE DE LA VOITURE UTILISEE. Pour les candidats qui ne sont pas conducteur principal, fournir en plus UNE ATTESTATION D'ASSURANCE désignant l'étudiant comme conducteur principal
- LA FICHE « FINANCEMENT DES FORMATIONS DU CONSEIL REGIONAL » (Annexe 2-3)
- ♦ 2 CHEQUES libellés à l'ordre de « Régie de Recettes 15 IFSI (pour le site de Châteauroux) » ou « Régie de Recettes (pour le site du Blanc) » : pour l'achat des tenues de stage et les droits d'inscription. (Cf. « Frais de scolarité »)
- ♦ 1 ATTESTION D'ACQUITTEMENT à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : 92€ (paiement en ligne) pour les candidats inscrits via Parcoursup (Annexe 4)

 NB : Les étudiants boursiers doivent s'acquitter de la CVEC et seront remboursés après la décision
- d'attribution des bourses.
- ♥ 1 ATTESTATION DE DESINSCRIPTION (ou NON INSCRIPTION) à la procédure Parcoursup : Pour les candidats ayant fait le choix d'inscription via la Formation Professionnelle Continue (hors parcoursup)
- ♥ 1 ATTESTATION D'AMISSION A PARCOURSUP (attestation téléchargeable sur la plateforme) pour les candidats ayant fait le choix d'inscription via Parcoursup
- LE DOSSIER SANTE accompagné de toutes les pièces justificatives (Annexe 6).
- Spour le site de Châteauroux seulement : merci de remplir la fiche Badge (Annexe 7)

FRAIS D'INSCRIPTION

Etablir 2 chèques distincts à l'ordre de « Régie de recettes 15 IFSI (site de Châteauroux)» ou « Régie de Recettes (site du Blanc) » et indiquer nom et prénom au dos

☼ Droits d'inscription : 170 € (tarif 2020/2021 – Le tarif 2021/2022 non communiqué à ce jour) (Si le tarif change nous vous demanderons un nouveau chèque à la rentrée)

♦ Chèque de caution pour les tenues de stage : à titre indicatif Tarif 2020/2021 : 90€ les 5 tenues — Tarif 2021/2022 non communiqué à ce jour

FRAIS DE SCOLARITE (Financement employeur : 7 200 € par an – Autofinancement : 6 900 € par an) = Tarif 2021/2022 (réévalué tous les ans)

Si les coûts pédagogiques de votre formation sont pris en charge par votre employeur, un organisme de fond de formation ou par vous-même, <u>fournir une attestation de prise en charge</u>.

Les étudiants peuvent prendre leur repas du midi au restaurant du personnel sur le Centre Hospitalier de Châteauroux –Le Blanc, au tarif CROUS. Tarif 2021/2022 : 1 € le repas (dans l'attente de décision régionale).

INFORMATIONS DIVERSES

BOURSES REGIONALES D'ETUDE

- → La campagne de demande de bourse sera ouverte du 14 juin au 17 septembre 2021 (cf Annexe 5). La demande sera à faire sur le site du Conseil Régional Centre-Val de Loire : www.aress.regioncentre-valdeloire.fr
- Tant que la commission d'attribution des bourses ne s'est pas réunie, tous les étudiants doivent s'acquitter de la totalité des frais.
- → La restitution des droits d'inscription s'effectuera automatiquement pour les étudiants boursiers sur le premier semestre.
- → Pour le remboursement de la CVEC, vous devrez adresser, si vous êtes boursier, votre demande directement au CROUS.

ASSURANCE

Le Centre Hospitalier de Châteauroux – Le Blanc, souscrit un contrat d'assurance couvrant les garanties "Responsabilité Civile et Risques Professionnels" des étudiants conformément à l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale.

SECURITE SOCIALE

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé.

Vous restez affilié·(e) en tant qu'assuré·(e) autonome à votre régime actuel de protection sociale, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre). Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais profitez-en tout de même pour vous créer un compte sur ameli.fr (régime général), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

MODALITE D'OCTROI DE DISPENSE D'ENSEIGNEMENT

Les personnes admises peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur de l'établissement après la décision compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Si vous souhaitez en faire la demande, vous devez adresser un courrier au directeur de l'établissement, afin qu'un dossier puisse vous être communiqué.

REPORT DE SCOLARITE

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement.

COURS

La formation se déroulera du 06/09/2021 au 28/08/2022 inclus comprenant les périodes de congés et de rattrapages éventuels.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi à raison de 35 heures par semaine annualisées.

Amplitude horaire: 8hoo - 18hoo

Le dispositif détaillé de formation par année est présenté à la rentrée.

STAGES

Les terrains de stages sont attribués par l'IFSI.

Les étudiants sont amenés à faire des stages hors agglomération Indrienne.

Les horaires de stage peuvent avoir une amplitude entre 6 H. et 22 H. (Ces horaires ne sont pas toujours compatibles pour utiliser les transports en commun).

L'étudiant peut être amené à travailler le week-end ou les jours fériés.

Compte-tenu de ces éléments, l'étudiant doit faire preuve d'autonomie pour les déplacements lors des stages.

VACANCES SCOLAIRES

Vacances de Noël	Vacances	Vacances	Vacances d'Eté
Du 20/12/2021	Du 07/02/2022	Du 11/04/2022	Du 04/07/2022
Au 02/01/2022	Au 20/02/2022	Au 24/04/2022	Au 28/08/2022

Les périodes de vacances durant la formation font l'objet d'une communication à la rentrée.

DIVERS

Deux certificats de scolarité seront délivrés début septembre dès lors que le dossier d'inscription sera complet. <u>Aucun duplicata ne sera fourni au cours de l'année scolaire</u>

DOSSIER MEDICAL

Conformément à l'article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux : « L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article Ier du présent arrêté est subordonnée à la production du dossier médical comprenant les documents suivants :

Un certificat médical par un médecin agréé

attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession (liste disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé)



- 1) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
 - Vous trouverez ci-joint le certificat à remplir et la liste des médecins agréés pour le département de l'indre (cf. Annexe)
 - Pour les autres départements vous pouvez demander la liste des médecins agréés de votre département auprès de votre Agence Régionale de Santé (Dans ce cas vous voudrez bien nous faire parvenir cette liste avec votre certificat).
- 2) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, de la photocopie du compte-rendu d'une radiographie pulmonaire de moins de 3 mois (à la date de la rentrée).
- 3) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations
 + la photocopie du carnet de vaccinations + la photocopie des sérologies.
 Vous trouverez ci-joint le certificat médical de vaccination à remplir.

Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

Anti-diphtérique

Anti-tétanique

Antipoliomyélitique

Anti-Hépatite B

Si vous n'avez jamais été vacciné(e), débutez le schéma vaccinal dès que possible.

L'immunisation effective nécessite plusieurs injections à un mois d'intervalle selon un protocole à établir avec son médecin traitant, impliquant d'anticiper les injections 2 mois avant l'entrée à l'I.F.S.I.

Le dossier médical complet est à remettre au service de santé au travail au plus tard le 03 septembre 2021

L'admission définitive est subordonnée à la réception de ce dossier médical en complément des pièces du dossier administratif. Les stages ne pourront pas être réalisés sans production des certificats mentionnés ci-dessus

■ FICHE D'INSCRIPTION - FORMATION INFIRMIERE - RENTREE 2021

ANNEXE1

CATEGORIE D'INSCRIPTION				
Personne en reconversion professionnelle (FPC) (justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (bachelier ou non bachelier)				
□ Parcoursup				
Diplômes obtenus (Précisez la spécialité) Année d'obtention				
·				
Etes-vous titulaire de l'AFGSU Niveau 2 :				
☐ Emploi actuel :				
Avez-vous démissionné du secteur sanitaire depuis moins de 2 ans ? Oui (L'abandon de poste et la rupture conventionnelle ne sont pas considérés comme démission)	Non			
☐ En congé parental Depuis le :				
☐ Inscrit(e) comme demandeur d'emploi au Pôle Emploi Depuis le :				
Ferez-vous une demande de Congé Individuel de Formation ? Oui Non				
Demanderez-vous une bourse ?				
Personne à prévenir en cas d'urgence : (NOM – Prénom – Adresse complète – Téléphone portable – Lien parenté) :	de			
	Personne en reconversion professionnelle (FPC)			



Conseil régional Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire et social

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1er janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS **DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL:**

coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux

(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité*)

PUBLICS NON ELIGIBLES® **ELEVES, ETUDIANTS ISSUS DU CURSUS SCOLAIRE DEMANDEURS D'EMPLOI** 1) Lorsau'ils sont : 1) Lorsau'ils sont : - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une Bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi En congé parental activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CPF démissionnaire (projet démissionnaire)(**) En congé sans solde avant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En rupture conventionnelle ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) SALARIES EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE: diplômante qui permet de changer de secteur d'activité Salariés hors secteur sanitaire et social. Salariés hors secteur sanitaire et social.

-) **Lorsqu'ils sont :** A temps complet en CDD⁽¹⁾
- A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi

- A temps partie en CDI ou CDI Inscris à Pole Emploi - Démissionnaires, en rupture conventionnelle (CDI, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale)⁽²⁾: Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »

2) Lorsqu'ils mobilisent:

-Le CPF autonome (monétisé)(**) pour une première année de formation dans le cadre d'une formation supérieure à un an (CDD/CDI) (3) (2)

-Le CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle)(**) ou le congé de formation professionnelle: l'ouverture à la prise en charge du coût pédagogique et à la bourse d'études par la Région pourra être faite si le financement d'une année de formation est assurée par l'Association Transition Professionnelle ou par l'employeur public et que pour les années de formation restantes (CDI, en CDD, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale) (1) (2)

-Le CPF démissionnaire (projet démissionnaire)(**) pour une

-Le CPF démissionnaire (projet démissionnaire)(**) pour un projet de reconversion professionnelle (CDI)(2)

1) **Y compris :**- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)

- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une ctivité propre au secteur sanitaire et social activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission
- En contrat d'apprentissage
- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) En congé sans solde En congé parental

SALARIES EN PROMOTION PROFESSIONNELLE: Evolution de carrière dans le secteur sanitaire et social

Salariés du secteur sanitaire et social,

- 1) Lorsqu'ils sont:
 En contrat à durée déterminée (1)
 Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et qu'ils
 Cauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et qu'ils souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie

Salariés du secteur sanitaire et social,

1) Y compris:

- En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière
- En disponibilité de la Fonction Publique nospitalière Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CPF démissionnaire (projet démissionnaire)(**)
- uernissionnaire) En congé de formation professionnelle En congé sans solde En congé parental

- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)
 En contrat d'apprentissage
 Au titre du CPF autonome (monétisé)(**)
 Au titre du CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle) (**)
- En rupture conventionnelle ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)

Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation

Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement

Autorisees a deposer une demande de bourse regionale d'etudes sur criteres sociaux (

www.regioncentre-valdeloire.fr)

(3) La fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

(3) La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur obti intervenir avant la date d'entrée en formation.

(4) Autres sources de financement mobilisables : employeur, OPCO, ANFH, autofinancement

(5) CPF autonome : Compte personnel de formation autonome

CPF Transition professionnelle : Compte personnel de formation Transition professionnelle

(6) CPF démissionnaire : Compte personnel de formation démissionnaire

OPCO : Opérateur de compétences - ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier

www.fonction-publique.gouy.fr/compte personnel-de formation con

www.fonction-publique.gouv.fr/compte-personnel-de-formation-cpf

www.travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-des-salaries/article/projet-de-transition-des-salaries/article/projet-de-transition-des-salaries/article/projet-de-transition-des-salaries/article/projet-de-transition-des-salaries/article/projet-de-transition-des-salaries/article/projet-de-transition-d

Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas : - Aux nersonnes titulaires d'un diplôme de médecin étranger conduisant à la formation au diplôme d'Etat d'Infirm

Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Opérateur de Compétences (OPCO).

Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : elle est à la charge des étudiants (loi du 8 mars 2018)

Conseil régional Centre-Val de Loire



Financement des formations du secteur sanitaire et social



Expérience professionnelle

Experience professionnelle					
Année	Employeur	Fonction	Statut (cdd, cdi, stagiaire, titulaire)		

PUBLIC ELIGIBLE: JUSTIFICATIFS A PRODUIRE EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

SALARIES EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE: Formation diplômante qui permet de changer de secteur d'activité

- A temps complet en CDD :
 - ✓ le contrat en CDD, l'attestation d'employeur, l'attestation ASSEDIC, le(s) contrat(s) de travail des 2 dernières années
- A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi :
 - √ le contrat en CDD ou CDI, l'inscription à Pôle Emploi, le(s) contrat(s) de travail des 2 dernières années
- Démissionnaires, en rupture conventionnelle (CDI, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale):
 - ✓ Une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »
 - ✓ L'attestation d'employeur, l'attestation ASSEDIC
 - ✓ La décision de rupture conventionnelle (homologation)
- Le justificatif concernant le CPF autonome (monétisé), le CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle), le congé de formation professionnelle, le CPF démissionnaire (projet démissionnaire) pour un projet de reconversion professionnelle

SALARIES EN PROMOTION PROFESSIONNELLE: Evolution de carrière dans le secteur sanitaire et social

- En CDD:
 - √ l'attestation d'employeur, l'attestation ASSEDIC, le(s) contrat(s) ou le(s) arrêté(s) des 2 dernières années
- Lauréat du diplôme d'infirmier ou de sage-femme :
 - √ la copie du diplôme

Si le coût pédagogique de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire, vous êtes autorisé(e) à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux.

Voir conditions www.regioncentre-valdeloire.fr

Lu et approuvé le :

Signature

Pour tout renseignement sur les aides financières de la Région Centre-Val de Loire, contactez directement votre institut de formation

Pour toutes vos questions

N° Vert 0 800 222 100

et rapide à l'inscription L'acquittement, un préalable simple

L'étudiant se connecte dès maintenant à MesServices. Etudiant. gouv. fr pour créer son profil

Il déclare sa ville d'étude et s'acquitte de sa CVEC

Le Crous lui délivre une attestation

L'étudiant présente son attestation pendant l'inscription

L'établissement contrôle le bon acquittement



Conseil régional Centre-Val de Loire

LA BOURSE REGIONALE D'ETUDES

RENTREES DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2021

ATTENTION

Les apprenants des filières paramédicales et sociales doivent impérativement effectuer leurs démarches sur le site de la Région Centre-Val de Loire dédié aux bourses du secteur sanitaire et social :

www.aress.regioncentre-valdeloire.fr

La demande de bourse ne doit pas être déposée auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires – CROUS.

DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE SUR

DU 14 JUIN 2021 AU 17 SEPTEMBRE 2021

BESOIN D'AIDE ?
APPELEZ L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP) au

ou ENVOYEZ UN MAIL rubrique « contact » sur

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 en période d'ouverture du site du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 hors période d'ouverture du site

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES PIECES JUSTIFICATIVES A VOTRE INSTITUT DE FORMATION 22 SEPTEMBRE 2021

POUR LE VERSEMENT ACCELERE DE LA BOURSE VOIR ONGLET « Paiement-Versement de la bourse »

APRES LA CLOTURE DU SITE LES DEMANDES DE BOURSE ET LES DOSSIERS INCOMPLETS SONT REFUSES

Evolution du site dédié aux bourses du secteur sanitaire et social et nouveau règlement à compler des rentrées en formation de 2017 : alignement des bourses régionales d'études sur celles du Ministère de l'Enseignement Supérieur (décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016).



A LIRE ATTENTIVEMENT

Vous avez choisi de suivre une formation métier de soins et de communication qui exige de répondre à certains critères de santé physique et psychologique.

Au terme de l'arrêté relatif à votre diplôme vous devez, transmettre les documents exigés

Au SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

IFSI / IFAS / AMBU	IFSI /IFAS
SITE CHATEAUROUX	SITE LE BLANC
Service Santé au Travail 216 avenue de Verdun BP 585 Châteauroux cedex	Service Santé au Travail 5 rue Pierre Milon 36300 LE BLANC
MAIL: amelie.riviere@ch-chateauroux.fr 02.54.29.62.70	MAIL: <u>aurelie.piget@ ch-chateauroux.fr</u> 02.54.28.28.13

Votre dossier doit être composé de TOUS les éléments suivants :

- La page intitulée « Dossier Santé »
- La page intitulée « Fiche d'identification »
- Le guestionnaire de santé
- Le certificat des vaccinations obligatoires dûment complété par votre médecin traitant.
- Le certificat « attestant que l'étudiant ne présente pas de contreindication physique et psychologique à l'exercice de la profession » complété par un médecin agréé.
- Les photocopies du carnet de santé (vaccinations et maladies infantiles)
- La photocopie de la sérologie HEPATITE B (Preuve laboratoire)

Tout dossier incomplet sera clause invalidante pour la réalisation des stages



Dossier Santé

Pour l'entrée en institut de formation paramédicale

I.F.A.S	
I.F.S.I	
AMBULANCIER	
Date d'entrée en institut de formati	on
Site de l'institut de formation	
Châteauroux	
Le Blanc	
<u>NOM</u> :	
PRENOM:	
DATE DE NAISSANCE :	



Prénom :

DDN:

FICHE D'IDENTIFICATION

LIEU DE NAISSANCE :
SITUATION FAMILIALE:
ADRESSE :
TELEPHONE :
<u>MAIL</u> :
MEDECIN TRAITANT : FORMATIONS SCOLAIRES OU PROFESSIONNELLES
ACTIVITES PROFESSIONNELLES ANTERIEURES



Nom	:	

Prénom :

DDN:

QUESTIONNAIRE DE SANTE										
Poids :										
Taille :		Exist	ence de	F-+		C		Dath		
Tension artérielle (au	Néant		es ou de cliniques		une gêne e travail ?		nmation de caments		nologie ostiquée	Commentaire
repos):		Signes	emiques							
CARDIO RESPIRATOIRE		l		l		l				l
- appareil respiratoire		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
- appareil cardio-vascu		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
- HTA		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
NEURO-PSYCHIQUE										
- fatigue, lassitude		Oui	Non	Oui	Non 🗌	Oui	Non	Oui	Non	
- anxiété, nervosité,										
irritabilité		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
- troubles du sommeil		Oui	Non□	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
DIGESTIF								Ι		T
-constipation		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
-diarrhée		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
OSTEO-ARTICULAIRE	OSTEO-ARTICULAIRE									
- membres sup										
épaule		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
coude		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
poignet		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
- membres inférieurs		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non 🗌	
 vertèbres cervicales 		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
- vertèbres dorso- lombaires		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui 🗌	Non	
GYNECO			_		_		_		_	
J20		Oui	Non 🗌	Oui	Non 🗌	Oui	Non	Oui	Non 🗌	
DERMATO										
DEI (III) (10										
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
ORL	1	1		1		1		ı		ı
Troubles de l'audition		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
OPHTALMO										
Troubles visuels		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	



<u>Date</u>

Prénom	
LICHOIII	•

DDN:

ANTECEDENTS MEDICAUX:
ANTECEDENTS CHIRURGICAUX :
•••••
Est-ce que vous fumez ? Oui □ Non □
Est-ce que vous consommez de l'alcool ?
Oui □:de temps en temps □ chaque semaine □ tous les jours □ Non □
<u>Faites-vous du sport</u> ? Non □ Oui □ <u>Le(s)quel(s)</u> :
<u>Traitement en cours</u> :

Signature de l'étudiant



Prénom :

DDN:

CERTIFICAT DES VACCINATIONS OBLIGATOIRES

NOM :PRENOM :					
DATE DE NAISSANCE :					
SITE DE CHATEAUROUX	SITE DU BLANC				
Vu l'article L. 3111-4 du Code de Santé Publique. Vu le dernier avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France du 15 Mars 2011. Au terme de l'arrêté du 2 août 2013. Il est fait obligation, avant l'embauche, à toute personne sollicitant un emploi dans un établissement de soins ou de prévention d'être immunisée contre différents risques infectieux et d'en apporter la preuve par le biais d'une attestation médicale.					
Les tableaux suivants <u>(les 5 points obligatoires)</u> devront être complétés par votre médecin traitant. Ils constituent un document exigible au recrutement à l'entrée en institut de formation.					
<u>1</u>	<u>. B.C.G</u>				
Mode de vaccination (scarification/BCG)	DATE				
2. TEST TUBERCULINIQUE (OBLIGATOIRE doit dater de mois d'1 an) Lecture du résultat 72h après réalisation Date du tubertest: Date de la lecture: Résultat: 3. DIPHTERIE-TETANOS-POLIO-(COQUELUCHE)					
Date des 3 derniers rappels	NOM DU VACCIN				

Prénom:

DDN:

4. HEPATITE B

	DATE	NOM DU VACCIN
1 ^{ère} injection 2 ^{ème} injection 3 ^{ème} injection		
RAPPEL		

5. Sérologie HEPATITE B (obligatoire)

Date de la sérologie :	
Dosage des anticorps anti- HBs=	. mUI.mL
Dosage des anticorps anti- HBc=	mUI.mL
Dosage de l'antigène-HBs =	.mUI.mL

JOINDRE LA COPIE DU RESULTAT DE LA SEROLOGIE (preuve laboratoire)

6. Vaccinations recommandées :

• R.O.R :

NOM DU VACCIN

• Méningite :

Date des vaccins	NOM DU VACCIN	

Cette attestation doit être <u>remplie par votre médecin traitant</u> qui doit se référer au « Calendrier des vaccinations et les recommandations vaccinales (à paraître en Avril de chaque année) selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique »

Cette attestation est à adresser au Service de Santé au Travail de l'établissement.

DATE :	SIGNATURE DU MEDECIN :



Prénom:

DDN:

<u>Certificat médical à établir par un médecin agréé</u> pour l'admission en institut de formation paramédicale

1-Je soussigné-e, Docteur
médecin agréé par l'A.R.S (Centre Val de Loire ou autre)
exerçant à
certifie que M./Mme
né-e le
demeurant à
Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la formation de
2- Le médecin agréé (1) juge de l'opportunité d'examens ou avis complémentaires pour déterminer sa décision médicale :
2- Le médecin agréé (1) juge de l'opportunité d'examens ou avis complémentaires pour

Signature et cachet du médecin agréé par l'ARS

¹⁻ La liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'ARS de votre région en indiquant « Médecin agréé » dans le moteur de recherche du site.



ARS Centre-Val de Loire Délégation Départementale de l'Indre

ARRÊTÉ n°2021-DD36-0002-OSMS Portant modification de l'arrêté n°2020-DD36-OSMS-0011 en date du 1er octobre 2020 modifié fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration dans le département de l'Indre

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant M. Stéphane BREDIN, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté n°2020-DD36-OSMS-0011 du $1^{\rm er}$ octobre 2020 modifié fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de l'Indre ;

Vu le courrier du 15 mai 2020 de la délégation départementale de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire adressé à l'ensemble des médecins généralistes et spécialistes de l'Indre proposant le renouvellement ou l'inscription sur la liste départementale des médecins agréés ;

Vu les demandes présentées par les médecins généralistes et spécialistes pour être agréés au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié sus visé ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Indre du 9 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Confédération syndicale des médecins français le 9 mars 2021;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre -Val de Loire ;

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1^{er}</u>: est nommé médecin spécialiste agréé de l'administration, à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 15 juin 2023, le médecin désigné ci-après :

Chirurgie orthopédique- traumatique		
M. le Dr LACOURBAS Alain	1 le Moulin des Buissons 34000 MONTGIVRAY	02.54.62.03.35

<u>Article 2</u>: est radié de la liste des médecins agréé de l'administration, à compter du 26 mars 2021, le médecin désigné ci-après :

Médecin généraliste		
M. le Dr COCHEREAU Jean-Marc	44 route d'ISSOUDUN 36130 Déols	06.08.61.92.13

<u>Article 3</u>: Les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils seraient les médecins traitants, sont tenus de se récuser.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.

85

Stéphane BREDIN

Liste des médecins agrees modifiée

MEDECI			LICTEC
MEDECI	NS GE	INEKA	(LISTES

MEDECINS GENERALISTES		
Arrondissement de Châteauroux:		
M. le Dr GUESNE Patrice	8 rue de la Sablière 36200 Argenton sur Creuse	02.54.01.53.60
M. le Dr ADNANE Samir	1 rue Clos Saint Joseph 36200 Argenton sur Creuse	02.54.01.53.60
M. le Dr VALETTE Henri	61 rue Auclert Descottes 36200 Argenton sur Creuse	02.54.01.17.17
Mme le Dr RANTY Céline	1 rue Mis et Thiennot 36130 Déols	02.36.00.80.16
M. le Dr BROUSSE Lionel	59 avenue d'Argenton 36000 Châteauroux	02.54.34.25.19
M. le Dr DA SILVA Jean Paul	194 rue Combanaire 36000 Châteauroux	02.54.22.05.37
M. le Dr EL DALATI Farouk	CH Châteauroux-Le Blanc 216 avenue de Verdun 36000 Châteauroux	02.54.29.60.00
Mme le Dr PATOT Christine	CH Châteauroux-Le Blanc 216 avenue de Verdun 36000 Châteauroux	02.54.29.60.00
M. le Dr PASDELOUP Joël	Pôle psychiatrique -Gireugne 216 avenue de Verdun 36000 Châteauroux	02.54.53.72.62
M. le Dr SAUSSET E.	Rue Oscar Niemeyer Zone des chevaliers 36000 Châteauroux	02.54.29.42.10
M. le Dr CLUZEAU Frédéric	1 route de Châteauroux 36700 Châtillon sur Indre	02.54.38.76.16
Mme le Dr LAMARQUE Brigitte	15 route de Migné 36500 Vendoeuvres	02.54.38.36.61
M. le Dr de TAURIAC Yves	4 rue des Jardins 36320 Villedieu sur Indre	02.54.08.19.35
Mme le Dr LE LIBOUX Sylvaine	13 rue de la république 36600 Valençay	02.54.00.10.24
M. le Dr DESDOUITS Daniel	28 rue des Princes 36600 Valençay	02.54.40.76.95
M. le Dr VERIN Xavier	45 rue Principale 36600 Lye	02.54.41.03.27
Mme le Dr EYRAUD Sophie	11 chemin des charrots 36 800 Saint Gaultier	02.54.47.01.06
M. le Dr BRUNEAU Jean-Jacques	1 allée Henri Tardivat 36330 Velles	02.54.36.16.22
Arrondissement d'Issoudun	A. -	
M. le Dr AL MAAZ Chouja	CH la Tour Blanche Avenue Jean Bonnefond 36100 Issoudun	02.54.03.54.00
M. le Dr ZAOUI Ahmed	CH la Tour Blanche Avenue Jean Bonnefond 36100 Issoudun	02.54.03.54.00
M. le Dr CHAMBENOIT Alain	Z.A.C. les Coinchettes 36100 Issoudun	02.54.21.74.79
M. le Dr EL JAMAL Georges	76 rue Dardault 36100 Issoudun	02.54.03.13.94

	4 1 . U.A . I. / !	
M. le Dr DERIAUD Yves	1 rue de l'Aubépine 36100 Neuvy Pailloux	02.54.49.51.43
M. le Dr PROUTIERE Jean-Pierre	62 avenue de la Libération 36150 Vatan	02.54.49.75.31
Mme le Dr PROUTIERE Olympe	62 avenue de la Libération 36150 Vatan	02.54.49.75.31
M. le Dr LESAGE Michel	44 rue Marmouse 36100 Issoudun	02.54.03.00.06
Arrondissement de La Châtre		
M. le Dr AYEB Sami	2 rue Camille Toussaints 36270 Eguzon	02.54.47.43.91
M. le Dr CAMBRAY René-Laurent	5 rue des Fossés St Jacques 36400 La Châtre	02.54.62.16.16
M. le Dr KHADRI Behrouz	CH la Châtre 40 rue des Oiseaux 36400 La Châtre	02.54.06.54.08
M. le Dr NGUEODJIBAYE Douba	CH la Châtre 40 rue des Oiseaux 36400 La Châtre	02.54.06.54.07
M. le Dr GARNIER Frédéric	22 avenue de Verdun 36230 Neuvy Saint Sépulchre	02.54.30.84.32
M. le Dr RUIZ Christophe	22 avenue de Verdun 36230 Neuvy Saint Sépulchre	02.54.30.84.32
Mme le Dr ASTIER Claudie	43 avenue d'Auvergne 36160 Sainte Sévère sur Indre	02.54.30.56.40
M. le Dr KRZEMIEN Nicolas	20 rue de la Caserne 36160 Sainte Sévère sur Indre	02.54.30.54.48
M. le Dr MATHE Zsolt-Peter	11 Avenue de l'Europe 36230 Saint Denis de Jouhet	02.54.30.75.59
Arrondissement de Le Blanc		
M. le Dr FERRAGU Alain	1 rue des Jardins d'Azay 36290 Azay le Ferron	02.54.39.20.05
M. le Dr GAUDUCHON Thierry	1 rue des Jardins d'Azay 36290 Azay le Ferron	02.54.39.24.64
M. le Dr BITARD Dominique	18 rue de la Poste 36310 Chaillac	02.54.25.74.27
M. le Dr MUREAU Philipe	23 avenue Jean Jaurès 36370 Bélabre	02.54.28.09.41
M. le Dr MVOULA Crépin	43 rue de la République 36300 Le Blanc	02.54.37.18.80
M. le Dr DUTHOIT Nicolas	Maison médicale 7 rue Abbé Pierre 36300 Le Blanc	02.54.37.00.31
M. le Dr ALBERTI Pierre	Maison médicale 7 rue Abbé Pierre 36300 Le Blanc	02.54.37.00.31
M. le Dr BARNIER Didier	21 rue Villebois Mareuil 36300 Le Blanc	02.54.37.30.65
Mme le Dr MATHIEU Anne	4 bis rue du Château 36290 Mézières en Brenne	02.54.38.08.00
M. le Dr LYON Didier	1 rue de Douadic 36220 Tournon Saint Martin	02.54.37.53.37
MEDECINS SPECIALISTES		
M. le Dr HEBRI Hamadi	CH Châteauroux-Le Blanc 5 rue Pierre Milon 36 300 Le Blanc	02.54.28.28.27

Chirurgie générale		
M. le Dr DAHMANI Rabah	CH Châteauroux-Le Blanc 216 avenue de Verdun 36000 Châteauroux	02.54.29.60.07
Psychiatrie		
Mme le Dr NGUYEN VAN SANG Sophie	MSP 8 rue de la sablière 36200 Argenton sur Creuse	02.54.25.12.94
Chirurgie orthopédique-traumatique		
M. le Dr LACOURBAS Alain	1 le Moulin des Buissons 34000 MONTGIVRAY	02.54.62.03.35



CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX

PRET DE BADGES D'ACCESSIBILITE

☐ Interne ☐	Etudiant IDE et SF 🗌 Elève AS 🔲 Stagiaire 🛭	☐ Emploi d'été ☐ CDD
Période de stage : du	Au	
(Ecrire en lettres capitales)		
Nom :	<u>Prénom</u> :	
	<u>Ville</u> :	
	<u>Service</u> :	
		e:
	est <u>impératif</u> , pour des raisons de sécurité 66.85) afin de pouvoir annuler les droits de ce c	
Chèque de caution OBLIGAT	OIRE de 20 € à l'ordre du Trésor Public.	En cas de non restitution dans les délais
<u>impartis le chèque de caution</u>	sera encaissé.	
	Signature du titulaire,	